COMMUNE DE Vouvray

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-124 du 01 juillet 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie pour l'association Comité de jumelage à l'occasion d'un Apéro concert du 26/07/2025 au 27/07/2025.

AUTORISATION N°1/5 (Comité de jumelage)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,
Vu la demande formulée par Madame Nadège AUBERT, représentante de l'association Comité de jumelage, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie du 26/07/2025 au 27/07/2025 à l'occasion d'un Apéro concert

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion d'un Apéro concert, l'association Comité de jumelage - représentée par Madame Nadège AUBERT - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie du 26/07/2025 au 27/07/2025 19h00 à 01h00, sous la Halle de Vouvray, avenue André Maginot.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 02 juillet 2025

Fait à Vouvray, le 01 juillet 2025

MAIRIE DE VOUVRAY (Indre-&-Loire)

Le Maire,

Brigitte PINEAU